

Procès-verbal du Conseil d'école exceptionnel du vendredi 12 janvier 2018

**Etaient présents :**

Equipe éducative :

Kluza Marie (CP)

Monti Titiana (CM1)

Lefebvre Sylvie (CP/CE1)

Cousin-Everlet Muriel (CM1/CM2)

Meeunes Véronique (CE1/CE2)

Delevallée Maxence (CM2 - Directeur)

Plouviez Michel (CE2)

Cuignez Elodie (CE1 et CM2)

Parents d'élèves:

M. Marlière, Mme Blondiau, Mme Pezé, Mme Ballart, Mme Lallau et Mme Leburgue.

Municipalité :

M. Canesse (Maire)

Mme Lavoisy (Adjointe aux écoles)

**Etaient excusés :**

M. l'Inspecteur

Mme Bocquet (DDEN)

Mme Lemaire (CE1) – Temps partiel

Mme Cuignez (CE1-CM2)

M. Milluy, M. Rémy et Mme Labenda (Parent d'élève)

**Ordre du jour :**

✚ Organisation du temps scolaire – Campagne 2017-2018

✚ Fête de l'école

Ce conseil d'école a réuni les écoles élémentaire et maternelle de la commune par souci de cohérence et d'efficacité. Pour autant, chaque école a procédé à un vote qui lui est propre, sans prendre en compte les voix des membres n'appartenant pas à son conseil d'école. Ce procès-verbal ne concerne donc que l'école élémentaire Pierre Mendès France.

### **Organisation du temps scolaire – Campagne 2018-2019** (cf. annexe 1)

L'organisation de la semaine scolaire en 4 journées a été confirmée à l'unanimité. Pas d'avis contraire ni d'abstention.

Les horaires de l'école pour l'année scolaire 2018-2019 resteront les mêmes que cette année :

Lundi : 8h20-11h30 et 13h20-16h30

Mardi : 8h20-11h30 et 13h20-16h30

Jeudi : 8h20-11h30 et 13h20-16h30

Vendredi : 8h20-11h30 et 13h20-16h30

### **Fête de l'école**

La date retenue pour la fête de l'école est le samedi 16 juin 2018 pour les écoles maternelle et élémentaire. Les spectacles auront lieu à la salle des fêtes R. Nowacki à partir de 9h00.

Après avoir fait rapidement le bilan de la fête de l'école 2017, en relevant les réussites et les éléments à améliorer, les parents d'élèves des deux écoles ont échangé sur l'organisation à retenir pour cette année.

Voici ce qui a été retenu :

**9h00 - 13h00** : Spectacle (jusqu'à 12h30) et kermesse des maternelles.

**12h30 – 13h00** : Remise des cadeaux offerts par la municipalité aux élèves de GS quittant l'école.

**De 13h00 à 15h00** : Fermeture des grilles.

**De 13h00 à 14h00** : Repas de l'école maternelle.

**De 14h00 à 15h00** : Nettoyage de la salle des fêtes pour les parents d'élèves de l'école maternelle.

: Installation de la kermesse pour les parents d'élèves de l'école élémentaire.

*La municipalité propose de sécuriser le parvis pour faciliter le changement de kermesse.*

**A partir de 15h00** : Réouverture des grilles – Début de la kermesse de l'école élémentaire – Installation de la salle des fêtes pour les chorales de l'école élémentaire.

**A partir de 16h00** : Chorales de l'école élémentaire (Cycle 2)

**16h45 - 17h15** : Entracte – Remise des cadeaux offerts par la municipalité aux CM2 quittant l'école.

**A partir de 17h15** : Chorales de l'école élémentaire (Cycle 3)

**A partir de 19h00** : Repas en extérieur

Concernant l'organisation et les diverses mesures de sécurité :

L'école maternelle (enseignants et parents d'élèves) prend en charge l'organisation de la fête de l'école de 9h00 à 15h00.

La municipalité et le comité de parents d'élèves de l'école élémentaire organiseront conjointement la manifestation de 15h00 jusqu'à la fin du repas.

## GRILLE HORAIRE HEBDOMADAIRE

### Année scolaire 2018-2019

Commune, EPCI ou RPI : SALOME<sup>2</sup>

Ecole élémentaire Pierre Mendès France – SALOME  
82, rue Pasteur  
59496 SALOME  
☎ : 03.20.50.27.81

Projet d'organisation à l'initiative du conseil d'école  du Maire  proposition conjointe

Emploi du temps s'inscrivant : (cocher la case concernée)

- dans le cadre général de l'article D.521-10 du code de l'éducation \*
- dans le cadre d'une dérogation aux seules dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article D. 521-10 du code de l'éducation \*\*  Joindre la délibération du conseil d'école
- dans le cadre d'une dérogation aux dispositions des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> & 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'éducation \*\*\*  Joindre la délibération du conseil d'école

Indiquer les horaires d'enseignement [ENS]

Matérialiser les temps d'accueil ou de garderie [ACCUEIL], la pause méridienne [PM]\*\*\*\* et les activités périscolaires [NAP] et en les différenciant des heures d'enseignement.

Horaires Lundi		Horaires Mardi		Horaires Jeudi		Horaires Vendredi	
6 h30 – 8 h20	<b>ACCUEIL</b>	6 h30 – 8 h20	<b>ACCUEIL</b>	6 h30 – 8 h20	<b>ACCUEIL</b>	6 h30 – 8 h20	<b>ACCUEIL</b>
8 h20 – 11h30	<b>ENS</b>	8 h20 – 11h30	<b>ENS</b>	8 h20 – 11h30	<b>ENS</b>	8 h20 – 11h30	<b>ENS</b>
11h30 – 13h30	<b>PM</b>	11h30 – 13h30	<b>PM</b>	11h30 – 13h30	<b>PM</b>	11h30 – 13h30	<b>PM</b>
13h30 – 16h30	<b>ENS</b>	13h30 – 16h30	<b>ENS</b>	13h30 – 16h30	<b>ENS</b>	13h30 – 16h30	<b>ENS</b>
16h30 – 18h30	<b>ACCUEIL</b>	16h30 – 18h30	<b>ACCUEIL</b>	16h30 – 18h30	<b>ACCUEIL</b>	16h30 – 18h30	<b>ACCUEIL</b>
X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X
Total horaire quotidien de classe	<b>6H00</b>	Total horaire quotidien de classe	<b>6H00</b>	Total horaire quotidien de classe	<b>6H00</b>	Total horaire quotidien de classe	<b>6H00</b>

Validation du projet d'organisation du temps scolaire  
par l'IEN de la circonscription de :

**FAVORABLE**

**DEFAVORABLE**  Motif :

Fait à.....

le .....

\* 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, 5 matinées dont le mercredi [5 heures 30 d'enseignement par jour maximum / 3 heures 30 d'enseignement par demi-journée maximum]

\*\* 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, 5 matinées dont le samedi

ou 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées dont 5 matinées avec une amplitude d'enseignement supérieure à 5 heures 30 par jour ou supérieure à 3 heures 30 par demi-journée.

\*\*\* 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées dont 5 matinées.

\*\*\*\* La durée de la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1 heure 30